



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/821
18 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 138 de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général (A/50/319), qui contenait un modèle de budget des opérations de maintien de la paix, ainsi que du rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/50/798).

3. La Cinquième Commission a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 41e séance, le 17 décembre 1995. Les déclarations et observations faites durant cet examen par la Commission sont consignées dans le compte rendu pertinent (A/C.5/50/SR.41).

II. EXAMEN D'UN PROJET DE DÉCISION PRÉSENTÉ ORALEMENT PAR LE PRÉSIDENT

4. À sa 41e séance, le 17 décembre 1995, sur proposition orale du Président, la Cinquième Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général sur le modèle de budget des opérations de maintien de la paix et de faire siennes les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir par. 5).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale prend acte de la note du Secrétaire général sur le modèle de budget des opérations de maintien de la paix¹ et fait siennes les observations et recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires².

¹ A/50/319.

² A/50/798.